

## Soutien à l'activité indépendante (SAI)

## FICHE MESURE

### But de la mesure

Au travers cette mesure, l'assurance-chômage soutient, par un appui méthodologique et financier, les assurés qui souhaitent entreprendre une activité indépendante afin de quitter le chômage.

### Prestations

Les indemnités au titre du SAI (art. 71a ss) procurent à leur bénéficiaire un revenu durant la phase d'élaboration concrète d'un projet de création d'entreprise préalablement défini et validé. L'assuré est alors libéré de l'obligation de rechercher ou d'accepter un emploi. Il a par contre l'obligation de se consacrer pleinement à son projet qui devient ainsi prioritaire.

### Public-cible

Peuvent bénéficier de cette mesure les assurés :

- qui sont aptes au placement, inscrits auprès de l'ORP et bénéficiaires d'indemnités de chômage;
- qui sont au chômage sans avoir donné leur congé pour se mettre à leur compte
- qui sont âgés de 20 ans révolus
- qui présentent au préalable l'esquisse d'un projet d'activité indépendante potentiellement viable et durable. Pour ce faire, ils bénéficient gratuitement de l'appui méthodologique de Creapole, une société spécialisée dans l'appui aux créateurs.

### Durée

Le nombre d'indemnités (90 au maximum) est octroyé de cas en cas en fonction des circonstances, ceci étant entendu que de telles indemnités :

- peuvent être versées uniquement durant la phase de préparation et d'élaboration concrète du projet et non plus après le lancement ou durant l'exploitation de la nouvelle entreprise, ni en cas de reprise d'une entreprise déjà existante.
- ne peuvent être versées que dans la limite du droit à l'indemnisation établi par la caisse de chômage.

### Au terme de la mesure

A la fin de la mesure, l'assuré est tenu de décider du lancement définitif de son entreprise (auquel cas l'ORP annule son dossier) ou de l'abandon du projet pour se consacrer exclusivement à la recherche d'un emploi salarié (auquel cas il pourra percevoir son éventuel solde d'indemnités ordinaire de chômage).

### Possibilité de recourir au cautionnement

Si le projet le requiert, le cautionnement solidaire d'une coopérative de cautionnement peut être sollicité afin de faciliter l'obtention d'un crédit bancaire.

### Procédure simple

Si vous envisagez de créer une entreprise, informez-en votre conseiller ORP sans attendre. Il vous mettra en relation avec Creapole qui vous aidera à documenter votre projet, à évaluer sa faisabilité, et à préparer le dossier à remettre au Service de l'économie et de l'emploi si vous entendez bénéficier, d'indemnités durant la phase d'élaboration concrète et reconnue de votre projet.

Le statut d'indépendant d'une part, et celui de bénéficiaire d'indemnités de chômage d'autre part, ne sont en principe pas cumulables. Veuillez donc respecter le processus ci-dessus ainsi que les instructions de votre ORP afin d'éviter que vos démarches de création d'entreprise ne remettent en question votre droit à l'indemnité de chômage.

### Informations complémentaires

Des informations supplémentaires et détaillées concernant le soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante sont disponibles dans le bulletin LACI MMT (disponible sur [www.espace-emploi.ch](http://www.espace-emploi.ch)).

### Contact

Service de l'économie et de l'emploi  
Rue du 24-Septembre 1  
2800 Delémont  
Tél. 032 420 52 30 / Fax 032 420 52 31  
[secr.amt@jura.ch](mailto:secr.amt@jura.ch)